



DECISION N° 2022.574

**Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle "Focs San Joan" le 23/06/2022-Ville de Perpignan/Association Ecole du Feu Cie IMAZIREN**

Direction Communication et Evénements

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à M. François DUSSAUBAT, Adjoint,

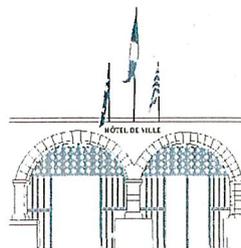
Considérant que dans le cadre de la Fête de la Saint-Jean, la Ville de Perpignan souhaite proposer avant le feu d'artifice, un spectacle composé de divers tableaux de feu, de danse, de pyrotechnie et d'effets spéciaux avec un récit conté relatant l'origine des feux de la Saint-Jean.

Considérant l'article R 2122-3 du Code de la Commande Publique qui prévoit que les marchés peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables, lorsque la prestation ne peut être fournie que par un opérateur économique déterminé en raison du caractère unique de la création artistique. Le spectacle « Focs San Joan » a été spécialement conçu et imaginé pour cette occasion.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De conclure un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Ecole du Feu-Cie AMAZIREN, 11 place de la République 66550 Corneilla La Rivière, représentée par M. Karim SAIDI, ci-après désigné « le producteur », pour assurer la représentation de ce spectacle innovant en lien avec le feu, le 23 juin 2022 pont MAGENTA à Perpignan.



ARTICLE 2 :

Le producteur fournira le spectacle créé sur mesure ayant pour thème l'histoire des feux de la Saint-Jean entièrement monté et assurera la responsabilité artistique de la représentation.

En qualité d'employeur, le producteur assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

Le spectacle comprendra le matériel nécessaire aux effets spéciaux et artifices, la conception (calibrage des musiques, enregistrement des voix ...) ainsi que la mise en œuvre artistique et, d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation.

ARTICLE 3 :

La Ville de Perpignan, ci-après désignée « l'organisateur », s'engage à fournir le lieu de représentation en ordre de marche, après vérification que toutes les conditions techniques soient respectées.

ARTICLE 4 :

Le producteur est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations de spectacles dans ses lieux.

ARTICLE 5 :

L'organisateur s'engage à verser au producteur, sur présentation de la facture, la somme de 6 505 € TTC (six mille cinq cent cinq euros).

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 11 JUIL. 2022

ID Télétransmission : 066-216601369-20220711-157409-A0-1-1

Accusé reçu le : 11 JUIL. 2022

Affiché le : 11 JUIL. 2022

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

